

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00236
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Action culturelle – mise à disposition de l'appartement Tardy 1 à La Laverie du 18 au 24 mars et du 31 mars au 8 avril 2024.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que l'Association La Laverie a demandé à la Ville de Saint-Étienne de bénéficier de la résidence d'artistes Tardy 1 située au 2 rue des Ferrandiniers, 42100 SAINT-ETIENNE pour les périodes d'occupation suivantes :

- du 18 au 24 mars 2024 inclus,
- du 31 mars au 8 avril inclus,

D E C I D E

Article 1

De signer une convention avec l'Association La Laverie, domiciliée 45 rue Étienne Boisson, 42000 Saint-Étienne, pour la mise à disposition de la résidence d'artistes Tardy 1 située au 2 rue des Ferrandiniers pour les périodes suivantes :

- Du 18 au 24 mars 2024 inclus pour l'accueil en résidence de quatre artistes de la Compagnie l'Escarpée dans le cadre de la préparation d'une résidence de création (1ère partie).
- Du 31 mars au 08 avril 2024 inclus pour l'accueil en résidence de six artistes de la Compagnie l'Escarpée dans le cadre de la préparation d'une résidence de création (seconde partie).

En contrepartie, la Compagnie s'engage à organiser une restitution publique le 22 mars et le 4 avril prochains dont les lieux seront communiqués ultérieurement.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 09/04/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE